

La Direction relance une 2ème campagne d'expérimentation concernant les détournements de finalités en élargissant le nombre de situations concernées !

Quatre situations de détournements de finalités :

Dossiers de Personnalités Politiques

Dossiers d'agents FT ex demandeurs d'emploi

Dossiers de demandeurs d'emploi ex salariés FT

Consultations répétées à des horaires hors normes
(entre 20h et 5h, et le week-end)

La 1ère vague d'expérimentation, qui s'était déroulée de Juin à Octobre 2023, avait concerné en région HDF 1052 agents ! Pour autant, 90% des consultations avaient été considérées comme légitimes par les managers locaux, même si la Direction Régionale avait descendu ce taux à 70%.

Concernant la 2ème vague, 1208 cas identifiés en HDF sur la période avril/mai/juin 2024 :

- 70 cas dossier consultation personnalité politique
- 602 cas dossier consultation d'agents FT ex DE
- 60 cas dossier consultation de DE ex FT
- 476 cas dossier consultation à des horaires hors normes.

939 agents sont concernés

Pour la CGT, nous défendons évidemment la nécessaire obligation de respect des données personnelles des privés d'emploi, **ce qui ne doit pas pour autant exempter la direction de ses responsabilités en matière de formation régulière** (déontologie notamment), mais aussi de **respect du droit à la déconnexion en fermant les applicatifs en dehors des horaires de travail**. De même, cela pourrait remettre en cause la consultation d'un dossier (sans intervention et ce quel que soit le métier de l'agent) afin de répondre à un usager, ce qui demeure une de nos missions de service public.

Pour la CGT et c'est ce que nous avons rappelé à la direction, à partir du moment où nous rendons le service, il n'y a pas pour nous détournement de finalités.

Les informations seront transmises à vos managers, qui devront conduire des entretiens en septembre et octobre 2024, tous les agents seront reçus ! Un compte rendu devra être formalisé à l'issue, en indiquant que soit la consultation était légitime, soit en mentionnant le caractère illégitime de la consultation !

Comme il s'agit d'une expérimentation, aucune sanction disciplinaire ne sera engagée. Il est rappelé par la direction " si consultation illégitime du dossier, rappel avec bienveillance des règles, le cadre et les risques encourus personnellement et pour France travail."

**Avec la CGT France travail,
Faites respecter vos droits
Ne restez pas isolés !**

En cas de volonté d'engager une procédure disciplinaire ou suite à des convocations pour rappels aux règles "sans bienveillance", n'hésitez pas à contacter vos élus et représentants CGT France travail pour être informés, outillés, accompagnés et défendus !

[Cliquez ici pour accéder, sur votre territoire, à vos représentants CGT](#)